

10 décembre 2024

Conseil municipal

Séance ordinaire du 10 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 10 décembre 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Mélanie Dufresne, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers, Jean Fontaine, François Roy, Marco Savard et Jérémie Meunier sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le conseiller Sébastien Gaudette sont absents.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

- - - -

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 37.

ORDRE DU JOUR

CM-20241210-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y ajoutant toutefois la modification suivante :

- Le retrait de l'item 11.3 « Ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection rues Carillon et Babuty ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

10 décembre 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20241210-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
26 novembre 2024**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20241210-6.1

Appui financier à la « Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande d'appui financier de la part de la « Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour l'adaptation de ses programmes de bourses aux nouveaux besoins des étudiants et pour la poursuite de leurs efforts pour soutenir l'excellence et l'accessibilité à l'éducation pour les années 2024, 2025 et 2026;

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont favorables à verser un montant de 15 000 \$ à l'organisme « Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à verser une aide financière totale de 15 000 \$ répartie sur trois (3) ans, soit 5 000 \$ par année pour les années 2024, 2025 et 2026, à la « Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme « Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-6.2

Augmentation d'un bon de commande pour des frais de télécommunications mobile à la firme « Vidéotron Ltée »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-08-0651, le conseil municipal a accordé à « Vidéotron Ltée. » le contrat pour les services de télécommunications mobiles;

CONSIDÉRANT que le bon de commande BC129522 a été émis pour un montant de 640 675,19 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais de lignes cellulaires de la Ville est lié à ce contrat, et que les fonds disponibles au bon de commande ne suffisent pas à couvrir la facturation d'octobre 2024, et celles qui restent à venir, jusqu'à la fin du contrat, soit le 15 septembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande BC129522 de 146 245,33 \$ pour couvrir les frais de télécommunications mobiles jusqu'à la fin du contrat, le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-6.3

Renouvellement du portefeuille d'assurances automobile pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Ville doit renouveler le portefeuille des assurances annuellement;

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT que « BFL Canada risques et assurances inc. » a fait parvenir les conditions de renouvellement du portefeuille d'assurances automobile de la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances automobile que détient la Ville, le tout en conformité avec les propositions de renouvellement soumises par le courtier d'assurances « BFL Canada risques et assurances inc. » pour la protection automobile, et ce, moyennant une prime totale de 203 437,48 \$, taxes incluses.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire au renouvellement du portefeuille d'assurances automobile pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-6.4

Demande de subvention au « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore » (PRPAS)

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0532 qui appuie la déclaration d'urgence climatique suivie de la résolution n° 2021-06-0564 par laquelle la Ville adhère à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat »;

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique 2033 (Axe 1 – Agir durablement, bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive) »;

CONSIDÉRANT que le « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore » (PRPAS) vise à financer la mise en œuvre de mesures concrètes de réduction de la pollution atmosphérique et sonore afin d'entraîner des répercussions positives sur la qualité de l'environnement, la qualité de vie et la santé publique au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement et d'électrification d'équipement pour les travaux d'entretien mobiles répond aux objectifs du programme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore » relatif au projet de remplacement et

10 décembre 2024

d'électrification d'équipement pour les travaux d'entretien mobiles.

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-6.5

Mandat à une firme d'avocat – Expropriation d'une partie du lot 5 883 753 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et de construction d'un parc prévu en 2025 sur le lot 5 883 753 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrains A, B et C sont nécessaires pour y aménager ce parc;

CONSIDÉRANT le défaut d'entente entre les parties et qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles de terrains par expropriation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'avocate-conseil soit autorisée à accorder un mandat au cabinet BurELLE inc. afin d'effectuer les procédures judiciaires requises aux fins d'expropriation des parcelles A, B et C du lot 5 883 753 du cadastre du Québec, tel que montré au plan secteur parc Bella joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-6.6

Renouvellement du portefeuille d'assurances de biens commerciaux pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Ville doit renouveler le portefeuille des assurances annuellement;

CONSIDÉRANT que « Beneva » a fait parvenir les conditions de renouvellement du portefeuille d'assurances de biens commerciaux de la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

10 décembre 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances de biens commerciaux que détient la Ville, le tout en conformité avec les propositions de renouvellement soumises par l'assureur « Beneva. » pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025, et ce, moyennant une prime totale de 724 880,52 \$, taxes incluses.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire au renouvellement de ce portefeuille d'assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20241210-6.7

Signature d'un bail avec « Énergy Canada Inc. » pour la location du local C202 situé au 45, chemin de l'Aéroport

CONSIDÉRANT que « Énergy Canada Inc. » répond aux exigences des entreprises incubées et bénéficie de l'accompagnement de NexDev, partenaire de la Ville en développement économique;

CONSIDÉRANT que le bail est conditionnel à la signature d'une reconnaissance de dette relative à l'occupation du local C202 pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la location du local C202 situé au 45, chemin de l'Aéroport à « Énergy Canada Inc. » soit autorisée, avec la condition suivante :

- Durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} octobre 2024 et se termine le 30 septembre 2027 inclusivement;

Coût de location réparti comme suit :

- Pour la 1^{re} année, soit la période 2024 – 2025, le loyer mensuel est de 248,00 \$ soit 40 % du coût de base correspondant à 620,00 \$;
- Pour la 2^e année, soit la période 2025 – 2026, le loyer mensuel sera de 60 % du coût de base;
- Pour la 3^e année, soit la période 2026 – 2027, le loyer mensuel sera de 80 % du coût de base.

10 décembre 2024

Que le loyer soit indexé à la date d'anniversaire selon l'IPC de Montréal pour le mois d'octobre.

Sous la condition suivante :

- Le bail est conditionnel à la signature d'une reconnaissance de dette relative à l'occupation du local C202 pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-6.8

Convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-E-20240910-6.2 adoptée le 10 septembre 2024 autorisant la présentation d'une demande dans le cadre du « Programme d'appui aux collectivités » (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) (volet 2);

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière vise à mettre en œuvre des projets ayant pour cible d'accroître la capacité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à devenir plus accueillante et inclusive;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par l'entremise de cette aide financière, favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement à la prospérité du territoire;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette demande par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT que ce projet sera financé à part égale entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, jusqu'à concurrence de 65 700 \$ par année;

CONSIDÉRANT que la subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est de 197 100 \$ pour les années 2025-2026-2027, répartie comme suit :

- 2024 : 32 850 \$;
- 2025 : 65 700 \$;
- 2026 : 65 700 \$;
- 2027 : 32 850 \$.

10 décembre 2024

Et que la part de la Ville sera de 197 100 \$ pour les années 2025-2026-2027, répartie comme suit :

- 2025 : 65 700 \$
- 2026 : 65 700 \$
- 2027 : 65 700 \$

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe et la mairesse soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention d'aide financière entre la ministre responsable de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 197 100 \$ dans le cadre du « Programme d'appui aux collectivités » (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (volet 2), pour la réalisation du plan d'action triennal en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20241210-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 45 au montant total de :
5 372 157,53 \$
- Liste n° 46 au montant total de :
639 168,95 \$
- Liste n° 47 au montant total de :
2 985 154,73 \$

Le tout pour un montant total de : 8 996 481,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 décembre 2024

CM-20241210-7.2

Approbation de la liste d'emprunt au fonds de roulement pour les projets du programme triennal d'immobilisations de l'année 2025

CONSIDÉRANT la liste des projets du programme triennal d'immobilisations qui seront financés par le fonds de roulement incluant la période de remboursement;

CONSIDÉRANT que tous les projets seront approuvés selon le « Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et abrogeant les règlements n°s 1569, CE-0003 et CE-0004 » et ses amendements ou le « Règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle » et ses amendements afin d'optimiser les processus d'approvisionnement présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Service des finances contrôlera les approbations de chaque projet afin de s'assurer que l'enveloppe budgétaire globale soit respectée;

CONSIDÉRANT que les économies de projets pourront être utilisées pour financer ceux qui le nécessitent;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la liste d'emprunt au fonds de roulement 2025 jointe en annexe de la présente résolution pour faire partie intégrante, soit approuvée pour un montant n'excédant pas 1 275 034 \$, incluant les taxes applicables.

Que tout montant disponible d'un projet dans la liste jointe en annexe à la présente résolution puisse être utilisé pour compenser un manque dans un autre projet, jusqu'à concurrence du montant total approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-7.3

Affectation des surplus affectés, fonds et réserves 2024

CONSIDÉRANT les sommes disponibles actuellement aux divers surplus affectés ou fonds ou réserves de la Ville;

CONSIDÉRANT les dépenses réelles à ce jour des projets suivants pouvant être financées par l'affectation de surplus affectés ou fonds ou réserves, à savoir:

- 0 \$ pour les dépenses potentielles des avantages sociaux futurs qui seront connues après l'évaluation actuarielle;

10 décembre 2024

- 0 \$ pour les dépenses reliées aux contingences du déneigement;
- 723 019 \$ pour les dépenses reliées aux passifs environnementaux;
- 57 898 \$ pour l'achat de génératrices en fonction du programme de gestion de la demande de puissance avec Hydro-Québec;
- 179 638 \$ pour les dossiers d'aide à la vitalité commerciale;
- 30 568 \$ pour le programme Rénovation Québec 2021-2022;
- 179 142 \$ pour le programme Rénovation Québec 2022-2023;
- 101 503 \$ pour le programme Rénovation Québec 2023-2024;
- 0 \$ pour le programme Rénovation maison lézardée;
- 24 560 \$ pour le programme Revitalisation des immeubles patrimoniaux de l'Acadie;
- 0 \$ pour les dépenses reliées aux honoraires professionnels de l'aéroport;
- 32 614 \$ pour les dépenses reliées à la relocalisation des employés;
- 75 630 \$ pour le programme de soutien aux entreprises;
- 4 512 \$ pour les systèmes de plomberie du secteur St-Jean;
- 0 \$ pour les systèmes de plomberie du secteur Iberville / St-Athanase;
- 2 394 369 \$ pour le déficit de l'exercice annuel 2024 en fonction de la quote-part de la Ville pour le transport en commun;
- 0 \$ pour le déficit de l'exercice annuel 2024 en fonction de la quote-part de la Ville pour le transport adapté;
- 171 741 \$ pour les dépenses reliées au verdissement;
- 91 089 \$ pour les dépenses reliées au chantier écosystèmes naturels et développement durable;
- 0 \$ pour les dépenses reliées au Fonds des municipalités pour la biodiversité;
- 10 735 \$ pour les dépenses reliées à la gestion de risque;
- 2 105 934 \$ pour les dépenses reliées au projet de Mission Unitainés.

CONSIDÉRANT que des engagements pourraient s'ajouter à ces diverses dépenses et que des économies pourraient potentiellement se dégager de l'exercice financier 2024 d'ici la fin de l'année;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

10 décembre 2024

Que soit autorisée l'utilisation des surplus affectés (SAA), fonds et réserves suivants afin de couvrir les dépenses réelles 2024, à savoir :

- SAA - Avantages sociaux futurs;
- SAA - Passifs environnementaux;
- SAA - Gestion de la demande de puissance usine de filtration;
- SAA - Aide à la vitalité commerciale;
- SAA - Amélioration du patrimoine naturel;
- SAA - Programme Rénovation Québec (PRQ);
- SAA - Programme Rénovation bâtiments patrimoniaux noyau villageois l'Acadie;
- SAA - Soutien aux entreprises;
- SAA - Ancien secteur Saint-Jean;
- SAA - Ancien secteur Iberville / Saint-Athanase;
- SAA - Gestion de risque;
- SAA - Transport en commun;
Réserve - Transport en commun;
- SAA - Transport adapté;
- Réserve - Chantier écosystèmes naturels & développement durable;
- SAA - Relocalisation employés;
- SAA – Aéroport;
- SAA – Déneigement.

Que ces appropriations pour financer ces dépenses encourues ne soient affectées que si la situation financière de la Ville le nécessite. Au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20241210-8.1

Indexation des grilles salariales pour différents groupes d'employés cadres

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de police prévoit que le salaire doit être ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des policiers;

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de sécurité incendie prévoit que le salaire doit être ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des pompiers;

10 décembre 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'indexation des grilles salariales de deux virgule cinquante pourcent (2.50 %) pour l'année 2025 pour les employés cadres suivants, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Cadres – Service de police ;
- Cadres – Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-8.2

Modification du statut d'emploi de monsieur Jean Arsenault au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-12-1049;

CONSIDÉRANT que le contrat de monsieur Jean Arsenault au poste de « Directeur » au Service de sécurité incendie prend fin le 10 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le statut d'emploi de monsieur Jean Arsenault pour un poste régulier à temps complet au poste de « Directeur »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit modifié le statut d'emploi de « Directeur » à contrat de monsieur Jean Arsenault à « Directeur » régulier à temps complet et que cette modification soit effective à compter du 11 janvier 2025.

Que la date de référence pour le calcul des vacances soit celle du 7 décembre 2005.

Que les conditions de travail de monsieur Jean Arsenault soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Annie Surprenant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

10 décembre 2024

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20241210-9.1

Subvention à accorder - « Comité culture, sport, loisirs, action communautaire » (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le « Comité culture, sport, loisirs, action communautaire » a procédé à l'analyse de la demande de subvention apparaissant au tableau ci-joint le 28 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
5 ^e Groupe Scout de Saint-Jean-sur-Richelieu	1 595,62 \$
Club d'athlétisme St-Jean Olympique	321 \$
Capteurs d'Images	855,65 \$
Musée du Haut-Richelieu	2 228,63 \$
Théâtre de Grand-Pré	370,77 \$ (Soutien à l'acquisition ou entretien de matériel spécialisé)
Théâtre de Grand-Pré	2 100 \$ (Initiative communautaire)
Mouvement S.E.M	10 000 \$ / année pour une période de trois ans (total de 30 000 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 décembre 2024

CM-20241210-9.2

Convention d'aide financière entre la ministre responsable du sport, du loisir et du plein air et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 2 », pour la réalisation du projet d'aménagement du boisé du parc Bella

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20231024.9.6 adoptée le 24 octobre 2023 autorisant la présentation d'une demande dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière vise l'augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives dans l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette demande visant l'aménagement d'un sentier pédestre accessible dans le boisé du parc Bella et que l'aide financière accordée correspond à 66 % des coûts admissibles du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention d'aide financière entre la ministre responsable du sport, du loisir et du plein air et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'octroi d'une aide financière maximale de quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (46 989 \$) conformément au « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 2 », pour la réalisation du projet d'aménagement du boisé du parc Bella.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Annie Surprenant reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

APPROVISIONNEMENTS

CM-20241210-10.1.1

SA-24-LOI-0208 - Appel d'offres public - Fourniture et livraison d'équipements de jeu pour le parc Bella

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'équipements de jeu pour le parc Bella;

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé au soumissionnaire ayant eu le meilleur pointage, soit « Tessier Récréo-Parc inc. » le contrat pour fourniture et la livraison d'équipements de jeu pour le parc Bella, au montant estimé de 258 370,67 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 51 674,13 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 310 044,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2269.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-10.1.2

SA-24-URB-0127 - Appel d'offres public - Services d'entretien annuel des systèmes septiques avec traitement tertiaire de désinfection par rayonnement (UV) 2025

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services d'entretien annuel des systèmes septiques avec traitement tertiaire de désinfection par rayonnement (UV) 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Premier tech eau et environnement Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Premier tech eau et environnement Ltée » le contrat pour des services d'entretien annuel des systèmes septiques avec traitement tertiaire de désinfection par rayonnement (UV) 2025, au montant estimé de 917 632,72 \$, incluant les taxes.

10 décembre 2024

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 183 526,54 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 1 101 159,26 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-10.1.3

Octroi de contrat gré à gré - SA-24-TDI-0177 - Acquisition et implantation d'une solution intégrée de gestion de la preuve numérique et de caméras véhiculaires

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* et à la suite d'une demande, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants peut être accordé de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Axon Public Safety Canada inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Axon Public Safety Canada inc » le contrat pour l'acquisition et l'implantation d'une solution intégrée de gestion de la preuve numérique et de caméras véhiculaires, au montant estimé de 3 031 366,46 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 303 136,65 \$ taxes incluses, pour un montant global estimé de 3 334 503,11 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20241210-11.1

Retrait de la signalisation relative à la limitation de stationnement sur la 5^e Avenue

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite n'est plus requise sur la 5^e Avenue, face au lot 4 041 943 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la signalisation relative à la limitation de stationnement visant un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé sur la 5^e Avenue, face au lot 4 041 943 du cadastre du Québec soit retirée.

Le tout tel que montré au plan CC-2024-152904 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2021-11-0977 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-11.2

Interdiction de stationner – Rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT l'espace limité face au 93, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de restreindre le stationnement sur ce tronçon de rue, en période hivernale, et ce, afin de faciliter les travaux de déneigement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit interdit le stationnement des véhicules sur la rue Notre-Dame, du côté est, face à l'immeuble portant le numéro civique 93, sur une distance de 11,3 mètres, et ce, entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril, le tout tel que montré au plan SIG-2024-045 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20241210-12.1

Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Carignan pour l'entretien d'hiver d'une portion du chemin Saint-Raphaël

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0516 adoptée le 18 juin 2019 confirmant une entente avec la Ville de Carignan relativement à l'entretien d'hiver d'une section du chemin Saint-Raphaël, comprise entre le chemin de la Grande-Ligne et l'autoroute 35;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Carignan qui prenait fin le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que cette entente sera d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 30 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Carignan pour l'entretien d'hiver d'une portion du chemin Saint-Raphaël.

Que la mairesse, ou le maire suppléant et le greffier, ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu cette entente intermunicipale avec la Ville de Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-12.2

Signature de l'addenda n° 1 à l'entente intermunicipale 2023-2027 avec la municipalité de Mont-Saint-Gregoire pour l'entretien et la réfection d'une portion du 3^e Rang et du rang Kempt

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20231212-6.4 adoptée le 12 décembre 2023 confirmant une entente avec la municipalité de Mont-Saint-Gregoire relativement à la réfection et l'entretien d'une section du 3^e Rang et du rang Kempt;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2025;

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT que le mauvais état des tronçons routiers nécessite des travaux supplémentaires en 2025 pour l'entretien et la réfection de la chaussée;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'année 2025 pour les coûts d'entretien et de réfection sont plus élevés que prévus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'un addenda (addenda n° 1) à l'entente intermunicipale 2023-2027 intervenue le 12 décembre 2023 avec la municipalité de Mont-Saint-Gregoire relativement à l'entretien et à la réfection d'une portion du 3^e Rang et du rang Kempt.

Que la mairesse ou le maire suppléant et le greffier, ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'addenda n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-12.3

Demande de subvention au « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore » (PRPAS)

CONSIDÉRANT que le « Programme de subvention de réduction de la pollution atmosphérique et sonore » (PRPAS) consiste à une aide financière au remplacement d'équipements visant à réduire la pollution atmosphérique et sonores;

CONSIDÉRANT que selon les critères d'admissibilités du programme, le projet de remplacement du système de traitement d'odeurs de la station d'épuration pourrait être admissible à cette subvention et que l'aide financière auprès des municipalités est fixée à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'au dépôt d'une demande de subvention, une étude d'impact préalable au projet doit être rédigée par un professionnel justifiant le remplacement de l'équipement en incluant une estimation des réductions prévues de la pollution atmosphérique;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette étude d'impact a été réalisée auprès de la firme « Les Services EXP inc. » et que des documents complémentaires doivent être transmis lors de cette demande, dont une lettre de confirmation de financement ainsi qu'une lettre de renonciation aux crédits d'impôt.

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT que ces documents doivent être signés par un représentant de la Ville autorisé par le biais d'une résolution du conseil;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la firme « Les Services EXP inc. » soit autorisée à déposer une demande de subvention au « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore » au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le chef de division – Division assainissement du Service des infrastructures et gestion des eaux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20241210-13.1

Signature d'un protocole d'entente relatif à l'accès direct à certains renseignements contenus dans le système des dossiers administratifs correctionnels

CONSIDÉRANT l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1), ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire bénéficier, aux fins de l'application de certaines lois, d'un accès direct à des renseignements contenus dans la banque de données du système de gestion des dossiers administratifs correctionnels « DACOR » ou tout autre système qui se substituera à ce dernier;

CONSIDÉRANT que les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique peuvent échanger tout renseignement avec un corps de police, y compris un renseignement personnel relatif à une personne confiée aux Services correctionnels, sans le consentement de la personne concernée dans les cas prévus à l'article 18.1 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, c. S-40.1) dans le but de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3) du deuxième alinéa de l'article 59 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public peut, sans le consentement de la personne

10 décembre 2024

concernée, communiquer un renseignement personnel à une personne ou à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est requis aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

CONSIDÉRANT qu' en vertu de l'article 48 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir, détecter ou réprimer le crime et, selon leur compétence respective, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel à toute personne ou tout organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

CONSIDÉRANT que certains renseignements colligés dans la banque de données correctionnelle sont nécessaires aux corps de police afin de respecter les devoirs et obligations qui leur sont imposés par la loi, notamment aux fins de l'application du *Code criminel* (L.R.C. (1985), c. C46), et de ses lois connexes, des lois statutaires fédérales, provinciales et des règlements municipaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique pour que le Service de police de la Ville des Saint-Jean-sur-Richelieu puisse continuer d'avoir accès à certains renseignements présents dans les banques de données du Service correctionnel nécessaire à l'exécution de la mission policière, et ce, à compter du 29 novembre 2024 jusqu'au 29 novembre 2025, renouvelable automatiquement à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20241210-14.1.1

DDM-2024-5107 - Immeuble situé 511, rue Lalemant

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 321 du cadastre du Québec et situé au 511, rue Lalemant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 321 du cadastre du Québec et situé au 511, rue Lalemant, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un escalier extérieur empiétant dans la cour avant, et ce, contrairement à l'article 110 du règlement de zonage n° 0651;

Sous la condition suivante :

- Qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5107-01 à DDM-2024-5107-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 13 et 20 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5195 - Immeuble situé au 27, chemin Saint-André - Agrandissement du bâtiment principal dans une partie de la cour arrière et latérale gauche, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5195-01 à PIA-2024-5195-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;

10 décembre 2024

- 2) PIA-2024-5229 – Immeuble situé sur la rue Mignonne – Lot 6 599 196 du cadastre du Québec – Construction d’une habitation unifamiliale et les aménagements de terrains, le tout s’apparentant aux plans PIA-2024-5229-01 à PIA-2024-5229-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5230 – Immeuble situé au 120-122, rue Champlain – Installation d’une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal, le tout s’apparentant aux plans PIA-2024-5230-01 à PIA-2024-5230-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2024-5219 – Immeuble situé au 202, rue Richelieu – Installation de deux enseignes murales sur la façade avant du bâtiment principal, le tout s’apparentant aux plans PIA-2024-5219-01 à PIA-2024-5219-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CM-20241210-14.3.2

PIA-2024-5172 – Immeuble situé au 162, rue Cousins Nord

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l’application du règlement n° 0945 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d’urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale à l’égard du lot 4 260 293 du cadastre du Québec et situé au 162, rue Cousins Nord, à l’effet :

- D’autoriser la construction d’un nouvel escalier extérieur à l’arrière du bâtiment;
- D’autoriser la modification du revêtement de plancher du balcon avant;
- D’autoriser l’ajout de deux portes extérieures.

10 décembre 2024

Sous la condition suivante :

- Que les nouveaux garde-corps soient munis de barrotins fixés sous la main-courante et au-dessus de la lisse basse (et non sur les flancs).

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5172-01 à PIA-2024-5172-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.3.3

PIA-2024-5225 – Immeuble situé au 420, rue Jacques-Cartier Sud

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le plan soumis à l'égard de l'immeuble situé au 420, rue Jacques-Cartier Sud et visant à permettre le lotissement des lots 4 316 496 et 4 316 499 du cadastre du Québec, de façon à créer trois nouveaux lots, soit les lots 6 652 808 à 6 652 810;

CONSIDÉRANT que la qualité paysagère du site repose sur la grandeur du lot et l'étendue du terrain sur lequel la propriété est implantée;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une nouvelle construction pourrait compromettre la pérennité d'un arbre mature étant donné que sa zone de protection optimale chevauche l'aire constructible;

CONSIDÉRANT que la forme des lots projetés se distingue des lots environnants, qui présentent des configurations plus standards;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne répond pas aux critères de mise en valeur et de protection du patrimoine et du paysage;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard des lots 4 316 496 et 4 316 499 du cadastre du Québec et situé au 420, rue Jacques-Cartier Sud, à l'effet :

10 décembre 2024

- D'autoriser le morcellement de ces lots pour créer les trois nouveaux, soit les lots 6 652 808 à 6 652 810.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.3.4

PIA-2024-5151 – Immeuble situé sur l'avenue Conrad-Gosselin – Lots 4 512 258 et 4 512 256 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard des lots 4 512 256 et 4 512 258 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal et les aménagements de terrain.

Sous les conditions suivantes :

- Que l'écran visuel le long de la ligne latérale gauche du terrain soit opaque;
- Que les appareils d'éclairages soient écoénergétiques et leur faisceau lumineux orienté vers le sol.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5151-01 à PIA-2024-5151-13 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.3.5

PIA-2024-5224 – Immeuble situé sur la rue Joseph-Albert-Morin – Lot 6 649 316 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 649 316 du cadastre du Québec et situé sur la rue Joseph-Albert-Morin, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain.

Sous la condition suivante :

- Qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans la cour arrière.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5224-01 à PIA-2024-5224-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.3.6

PIA-2024-5223 – Immeuble situé sur la rue Joseph-Albert-Morin – Lot 6 649 315 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 649 315 du cadastre du Québec et situé sur la rue Joseph-Albert-Morin, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain.

Sous les conditions suivantes :

- Qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant;

10 décembre 2024

- Qu'un arbre à moyen déploiement soit planté dans la cour arrière.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5223-01 à PIA-2024-5223-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.3.7

PIA-2024-5222 – Immeuble situé sur la rue Joseph-Albert-Morin – Lot 6 649 314 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 649 314 du cadastre du Québec et situé sur la rue Joseph-Albert-Morin, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain.

Sous la condition suivante :

- Qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5222-01 à PIA-2024-5222-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.3.8

PIA-2024-5221 – Immeuble situé sur la rue Joseph-Albert-Morin – Lot 6 649 313 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 649 313 du cadastre du Québec et situé sur la rue Joseph-Albert-Morin, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain.

Sous la condition suivante :

- Qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans la cour arrière.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5221-01 à PIA-2024-5221-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20241210-14.3.9

PIA-2024-5220 – Immeuble situé au 33, rue Paquette

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 649 312 du cadastre du Québec et situé au 33, rue Paquette, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain.

10 décembre 2024

Sous la condition suivante :

- Qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans la cour arrière.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5220-01 à PIA-2024-5220-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.3.10

PIA-2024-5004 (retour) – Immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240430-14.3.1 adoptée le 30 avril 2024, par laquelle le conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architectural soumis à l'égard de l'immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc concernant la construction et les aménagements de terrain d'un projet intégré comprenant 7 bâtiments et 122 logements;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter des modifications au bâtiment communautaire qui est y projeté;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard des lots 6 022 603, 6 022 602, 6 022 601 et 6 022 604 et situé au 371, boulevard Saint-Luc, à l'effet :

- D'autoriser la modification du bâtiment communautaire, de son implantation et des aménagements de terrains.

Que la résolution n° CM-20240430-14.3.1 adoptée le 30 avril 2024 soit modifiée par le remplacement des plans PIA-2024-5004-04, PIA-2024-5004-05, PIA-2024-5004-06 et PIA-2024-5004-09 par les plans PIA-2024-5004-21 à PIA-2024-5004-28, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 décembre 2024

CM-20241210-14.3.11

PIA-2024- 5232 – Immeuble situé au 75, route 104

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 décembre 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard des lots 4 043 318 et 4 473 818 du cadastre du Québec et situé au 75, route 104, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal et les aménagements de terrains.

Sous les conditions suivantes :

- Planter une haie opaque le long de la ligne latérale gauche du terrain, longeant la façade du bâtiment et le stationnement;
- Planter deux arbres supplémentaires dans l'aire de stationnement;
- Inverser le positionnement de la case pour personnes handicapées avec les autres cases;
- Déplacer le trottoir à l'avant du bâtiment au plus près de la façade pour dégager et préserver autant que possible le périmètre de protection racinaire des arbres.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5232-01 à PIA-2024-5232-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20241210-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2305

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements dans le but

10 décembre 2024

de créer un nouvel usage « C2-03-17 – Lieu de retour des contenants consignés », ajouter la définition de l'expression « Lieu de retour des contenants consignés », prescrire pour cet usage un ratio minimal de 1 case de stationnement par 30 mètres carrés, ajouter cet usage aux usages spécifiquement exclus dans les zones C-1013 et C-1512 ».

Les zones C-1013 et C-1512 sont situées sur la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2305 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements dans le but de :

- Créer un nouvel usage « C2-03-17 – Lieu de retour des contenants consignés »;
- Ajouter la définition de l'expression « Lieu de retour des contenants consignés »;
- Prescrire pour cet usage un ratio minimal de 1 case de stationnement par 30 mètres carrés;
- Ajouter cet usage aux usages spécifiquement exclus dans les zones C-1013 et C-1512.

Les zones C-1013 et C-1512 sont situées sur la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.4.2

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2333

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'ajuster les normes de lotissement de la zone C-2624 concernant les dimensions minimales de profondeur et de superficie de lot.

La zone C-2624 est situé le long du boulevard Saint-Luc entre le chemin du Ruisseau-des-Noyers et le chemin de Valrennes.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2333 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'ajuster les normes de lotissement de la zone C-2624 concernant les dimensions minimales de profondeur et de superficie de lot.

10 décembre 2024

La zone C-2624 est situé le long du boulevard Saint-Luc entre le chemin du Ruisseau-des-Noyers et le chemin de Valrennes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.8.1

**Adoption du deuxième projet de résolution
n° PPCMOI-2024-5179 (lots 3 089 818 et 6 103 998 du
cadastre du Québec, rue de Salaberry)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5179 a été tenue le 9 décembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2024-5179, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 3 089 818 et 6 103 998 du cadastre du Québec, rue de Salaberry).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.9.1

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2024-5133
(525, rue Marie-Derome)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2024-5133, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (525, rue Marie-Derome).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.9.2

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2024-5162
(244, rue Mayrand)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2024-5162, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (244, rue Mayrand).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 décembre 2024

CM-20241210-14.9.3

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2024-5145
(20 et 24, rue Marchand)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2024-5145, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (20 et 24, rue Marchand).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.15

Demande d'aide financière au « Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables » (FIERH)

CONSIDÉRANT que la Ville finance la réalisation d'un projet d'habitation composé de logements abordables destinés aux personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faible revenu sur les lots 6 653 699 et 6 653 701 du cadastre du Québec en fournissant un terrain adéquat, non contaminé et propice à la réalisation du projet, en octroyant une aide financière et en accordant un crédit de taxe à l'organisme Mission Unitaînés;

CONSIDÉRANT que le projet a obtenu du financement provenant du Fonds pour l'accélération de la construction de logements et vise à permettre à des personnes à faible revenu d'accéder à un logement adéquat;

CONSIDÉRANT que le « Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables » (FIERH) vise à soutenir financièrement les municipalités pour l'implantation de branchements servant à raccorder une résidence aux services d'eau;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite l'implantation de branchements de services d'aqueduc et d'égouts pour desservir le projet d'habitation composé de logements abordables;

CONSIDÉRANT que le projet se situe à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à l'extérieur des zones de contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT que le projet se situe à proximité de services et d'une offre de transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction autorisant ce projet a été délivré le 16 novembre 2024;

10 décembre 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables » (FIERH).

Que le chef de la division - Division développement économique, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-14.16

Demande d'approbation du mode de versement de la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une opération cadastrale

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 1024-10007 visant le lot 6 260 528 du cadastre du Québec situé sur la rue Genest;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie, en vertu des articles 16 et 35 du règlement n° 0652 de lotissement, à l'acquittement de la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les superficies identifiées sur le plan de l'annexe A du même règlement comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à l'opération cadastrale projetée;

CONSIDÉRANT que la superficie à céder est insuffisante et non propice à l'aménagement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la compensation soit versée en argent, soit un montant équivalent à 10 % de la valeur de la superficie visée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels inhérente à la demande de lotissement n° 1024-10007 visant le lot 6 260 528 du cadastre du Québec soit versée sous forme d'argent d'un montant équivalent à 10 % de la superficie de terrain qui y est assujettie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20241210-15.1

Dépôt d'une demande pour l'implantation d'un centre de réadaptation en déficience physique

CONSIDÉRANT la hausse des demandes de transport vers le centre de réadaptation en déficience physique de Saint-Hubert;

CONSIDÉRANT que le transport vers le centre de réadaptation en déficience physique de Saint-Hubert pour les rendez-vous médicaux nécessite une organisation complexe des trajets;

CONSIDÉRANT que l'offre de transport vers Saint-Hubert est offerte du lundi au vendredi, ce qui engendre des contraintes logistiques importantes;

CONSIDÉRANT que les véhicules actuellement disponibles pour le service ne permettent pas toujours de répondre adéquatement à l'ensemble des besoins;

CONSIDÉRANT que les coûts élevés associés au transport vers Saint-Hubert alourdit le budget de la Ville;

CONSIDÉRANT que la concentration des services à Saint-Hubert accentue les défis d'accessibilité pour les usagers, notamment ceux provenant de milieux ruraux;

CONSIDÉRANT l'impact du temps de transport sur cette clientèle;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'implantation d'un centre de réadaptation en déficience physique à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-15.2

Prévisions budgétaires 2025 du service de transport adapté

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire du service de transport adapté pour les personnes handicapées pour vingt-huit (28) municipalités environnantes;

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT que l'organisme mandataire doit, de façon annuelle, adopter et transmettre le budget d'exploitation de ce service pour fins d'approbation de la contribution par les municipalités participantes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient approuvées les prévisions budgétaires 2025 du transport adapté conformément au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, au montant des revenus et dépenses de 3 024 527,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241210-15.3

Contribution financière 2025 pour le service de transport adapté

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2025 à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 1 021 236 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le transport adapté aux personnes handicapées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 1 021 236 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et d'en autoriser le paiement.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme être l'organisme mandataire pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 décembre 2024

CM-20241210-15.4

Signature d'un protocole d'entente avec l'Association des pilotes et propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'exploitant et détenteur du certificat de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les obligations liées au Règlement de l'aviation canadienne (RAC) et ses normes;

CONSIDÉRANT que le manuel d'exploitation de l'aéroport renferme une obligation d'exécuter des inspections du site de l'aéroport sur une base quotidienne;

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le chalet d'accueil afin de fournir un service à la clientèle ainsi que l'avitaillement des aéronefs;

CONSIDÉRANT les heures de service au chalet d'accueil de l'aéroport évalués à 2840 heures par année;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville des Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec l'Association des pilotes et propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu pour son rôle d'exécutant et sa présence quotidienne à l'aéroport pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ainsi que le paiement d'une somme mensuelle de 12 315.90 \$ totalisant 147 790.80 \$ par année, toutes taxes incluses pour 2840 heures par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20241210-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2334 – « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2025 »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2025.

10 décembre 2024

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20241210-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2335 – « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20241210-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2338 – « Règlement modifiant le règlement n° 2166 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2166 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20241210-17.1

Adoption du règlement n° 2328

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2328 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2328 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'ajuster le montant d'amende minimal de base pour une infraction relative à l'abattage d'arbres et d'intégrer le nouveau régime de sanction relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux articles 233.1 et 233.1.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS **AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbaux de correction : Règlement 2256, règlement 2306, règlement 2307;
- Registre cumulatif des achats au 30 novembre 2024;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Lyne Poitras;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Marianne Lambert;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Mélanie Dufresne;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Jérémie Meunier;
- Registre des déclarations – 2024;

10 décembre 2024

- Déclaration des intérêts pécuniaires – Jessica Racine-Lehoux.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20241210-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 48.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier